

46/2024

DELIBERATIONS COMMUNE D'ISSÉ (LOIRE ATLANTIQUE)

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 044-214400756-20241128-62_2024-DE

Nombre de conseillers
en exercice14
présents11
votants11

L'an deux mil vingt-quatre, le **VINGT-HUIT NOVEMBRE**
à 20 h 00 le Conseil Municipal de la commune d'ISSÉ,
dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur LALLOUÉ Jean-Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2024

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc PIERRISNARD Béatrice LE BOULER Cédric CHIRADE Brigitte HAMON Sylvain
GUILLEMOT Tatiana MARTIN Yves RAIMBAUD Nelly HUGRON Dominique GRIMAUD Sylvie
BOMMÉ Jean-Paul

ABSENTS NON EXCUSÉS : RIOTTE Sandrine ; DUMARCHÉ Jérémy ; DUTERTRE Thomas

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BOMMÉ Jean-Paul

OBJET :

62/2024

VENTE DE PARCELLES RUE DES ECUREUILS A MME GREST

Monsieur le Maire expose que la propriétaire de la parcelle AC 266 -10 rue des Ecureuils a sollicité, par courrier en date du 07/10/2024 l'acquisition de deux parcelles situées en limite de sa propriété.

Ces deux parcelles, respectivement de 48 m² et 183 m², avaient été conservées par la commune lors de la création de la phase 1 du lotissement pour réaliser un chemin piétonnier. Avec la réalisation de la phase 2, l'aménagement global du lotissement a été revu si bien que ces 2 parcelles n'ont plus aucune utilité pour la commune.

Après échange avec Mme Grest, propriétaire du 10 rue des Ecureuils, cette dernière accepte d'acquérir ces parcelles au prix de 3,15 € / m² HT.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide de céder les parcelles provisoirement cadastrées AC 234b de 48 m² et AC 279c de 183 m² à Mme Grest au prix de 3,15 € / m² HT soit un montant total de 727,65 €.
- Précise que les frais notariés et les frais de bornage sont à la charge de l'acheteur
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette délibération

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Issé,

Le Maire,
Jean-Marc LALLOUÉ

